



Connecter les énergies d'avenir



GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION

**QUELLE DEMARCHE POUR VOUS
RACCORDER A NOTRE RESEAU DE
TRANSPORT DU GAZ NATUREL ?**

Version du 1^{er} février 2018



ANNEXE 11 : MODÈLE ATTESTATION RSDG

Modèles d'attestation de conformité Gaz naturel

Modèle CERFA délivré par l'organisme agréé



ATTESTATION DE CONFORMITÉ
 au titre de l'article 4 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement
 de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

Attestation initiale Renouvellement d'attestation



N° d'ATTESTATION

CADRE À RENSEIGNER PAR L'OPÉRATEUR DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ COMBUSTIBLE

NOM DE L'OPÉRATEUR DU RÉSEAU

Réseau soumis aux dispositions du décret n°2007-684 du 04 mai 2007 : OUI NON

LOCALISATION, CATÉGORIE DU RÉSEAU ET NATURE DU GAZ DISTRIBUÉ		
Communes ou zones desservies (1)	Catégorie (2)	Nature du gaz distribué (3)

DESCRIPTION DU RÉSEAU					
Nature de la canalisation	Diamètre (en mm)	Longueur (en m)	Emplacement de la canalisation (4)	Organe de coupure (5)	Type d'organe de protection de branchement

ATTESTATION DE L'OPÉRATEUR

J'atteste que les parties de mon réseau :

en service au 20 août 2000 ont été conçues, construites et assemblées conformément aux réglementations et règles de l'art en vigueur au moment de leur construction et qu'elles sont exploitées et entretenues conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et des textes pris en application ;

mises en service après le 20 août 2000 sont conçues, construites, assemblées, exploitées et entretenues conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 précité et des textes pris en application.

Date : _____ Cachet de l'opérateur : _____

Nom et signature du représentant de l'opérateur : _____

CADRE À RENSEIGNER LE CAS ÉCHÉANT PAR L'ORGANISME DE CONTRÔLE

Date : _____ Cachet de l'organisme : _____

Nom et signature du contrôleur : _____

Date de fin de validité de la présente attestation de conformité : _____

Le loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



 GrDF <small>GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE</small>	ATTESTATION DE CONFORMITE "RSDG" Type 1 « 1^{ère} attestation »
---	--

GrDF,

société anonyme au capital de 1 800 000 000 € , dont le siège social est sis 6 rue Condorcet, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511,

représentée par -----, dûment habilité à cet effet,

- soumise aux dispositions du décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 : OUI NON
- réputée agréée au titre du décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 : OUI NON

atteste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation, et notamment aux articles 3 et 4¹ de celui-ci, que le réseau ci-dessous

- a été conçu et construit conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 pour les parties mises en service postérieurement au 20 août 2000,
- est réputé avoir été conçu et construit conformément aux réglementations et règles de l'art applicables au moment de leur construction, pour les parties mises en service avant le 20 août 2000.

Cette attestation annule et remplace toute attestation de conformité précédemment établie correspondant à ce réseau.

Le tableau ci-dessous rassemble les informations identifiant le réseau concerné :

Communes ou zones desservies	Catégorie du réseau	Libellé du poste de détente (GN)	Nature du gaz

Fait en 2 exemplaires, à, le

le Représentant de GrDF

Signature

Nom et qualité

¹ « Art. 3. – Réseaux concernés – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les réseaux quelle que soit leur date de mise en service, y compris lors des opérations de renouvellement ou de remplacement. Toutefois, les articles relatifs à la conception et à la construction ne s'appliquent pas aux parties de réseaux en service à la date de parution du présent arrêté. »

« Art. 4. - Attestation de conformité. - L'organisme chargé d'alimenter le réseau de distribution s'assure préalablement à la délivrance du gaz que l'opérateur respecte bien les dispositions du présent arrêté. A cet effet, l'opérateur, lorsqu'il est assujéti aux dispositions du décret du 12 avril 1999 susvisé (remplacé par « dispositions du décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément des distributeurs de gaz par réseaux publics » aux termes de l'arrêté modificatif du 29 janvier 2008), lui remet une copie de l'agrément prévu dans ce texte.

En outre, l'opérateur lui transmet une attestation certifiant que son réseau est bien conforme aux dispositions du présent arrêté. Lorsque l'opérateur n'est pas assujéti aux dispositions du décret du 12 avril 1999 susvisé (resp. du décret n°2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément des distributeurs de gaz par réseaux publics), cette attestation doit être validée au préalable par un organisme de contrôle reconnu par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

Cette attestation est renouvelée suivant une périodicité fixée par décision ministérielle. »

Conforme au document AFG ComDis N63Rev.1 Attest conformité_t1_fev2008



 GrDF <small>GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE</small>	RENOUVELLEMENT D'ATTESTATION DE CONFORMITE "RSDG"
---	--

GrDF,

société anonyme au capital de 1 800 000 000 € , dont le siège social est sis 6 rue Condorcet, 75009 Paris,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511,
représentée par _____, dûment habilité à cet effet,

- soumise aux dispositions du décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 : OUI NON
 - réputée agréée au titre du décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 : OUI NON

atteste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation, et notamment aux articles 3 et 4¹ de celui-ci, que le réseau ci-dessous a été conçu et construit

- conçu et construit conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 pour les parties mises en service postérieurement à la date de signature de la précédente attestation de conformité,
- conformément aux dispositions décrites dans la précédente attestation de conformité, pour les parties qu'elle concerne.

Le tableau ci-dessous rassemble les informations identifiant les compléments apportés au réseau concerné par rapport à la précédente attestation de conformité :

Communes ou zones desservies	Catégorie du réseau	Libellé du poste de détente (GN)	Nature du gaz

Fait en 2 exemplaires, à _____, le

le Représentant de GrDF

Signature

Nom et qualité

¹ « Art. 3. – Réseaux concernés – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les réseaux quelle que soit leur date de mise en service, y compris lors des opérations de renouvellement ou de remplacement. Toutefois, les articles relatifs à la conception et à la construction ne s'appliquent pas aux parties de réseaux en service à la date de parution du présent arrêté. »
 « Art. 4. - Attestation de conformité. - L'organisme chargé d'alimenter le réseau de distribution s'assure préalablement à la délivrance du gaz que l'opérateur respecte bien les dispositions du présent arrêté. A cet effet, l'opérateur, lorsqu'il est assujéti aux dispositions du décret du 12 avril 1999 susvisé (remplacé par « dispositions du décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément des distributeurs de gaz par réseaux publics » aux termes de l'arrêté modificatif du 29 janvier 2008), lui remet une copie de l'agrément prévu dans ce texte. En outre, l'opérateur lui transmet une attestation certifiant que son réseau est bien conforme aux dispositions du présent arrêté. Lorsque l'opérateur n'est pas assujéti aux dispositions du décret du 12 avril 1999 susvisé (resp. du décret n°2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément des distributeurs de gaz par réseaux publics), cette attestation doit être validée au préalable par un organisme de contrôle reconnu par le ministre chargé de la sécurité du gaz. Cette attestation est renouvelée suivant une périodicité fixée par décision ministérielle. »

Conforme au document AFG ComDis N65 Rev1 Renouvelmnt Attest conformité_fev2008